
BUREAU

Le mercredi 29 janvier 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Etaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Catherine BASSANI
Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Abbassia HAKEM (*jusqu'à 15h46, délibération n°20 incluse*)
Mme Laurence BROSSEAU
M. Lucien BERTIN

Était représenté :

M. Pascal PRAS ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général.
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles (*jusqu'à 14h30*)
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
M. JOURDHIER, Chargé de mission Sécurité et Tranquillité (*à partir de 15h46*)
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 29 janvier 2025

Délibération n° 17/25 DGAHP

OBJET : NANTES – 4 AVENUE DE LA BOULONNERIE – VENTE D'UN TERRAIN NU APRÈS DÉMOLITION AU PROFIT DE LOIRE OCÉAN MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT

Considérant que,

I – Contexte

Nantes Métropole Habitat est propriétaire d'une parcelle, cadastrée OW 34, sise 4 avenue de la Boulonnerie à Nantes (d'une surface de 358 m²) et comprenant un pavillon, vacant depuis le 8 avril 2019 en raison de problèmes structurels empêchant sa remise en location.

Dans le cadre du projet global de renouvellement urbain Nantes Nord, piloté par Nantes Métropole, l'aménageur de la ZAC, Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), a inscrit au plan-guide, en accord avec NMH, la cession à son profit de cette parcelle cadastrée OW 34, libérée de toute construction.

Cette opération n'est pas inscrite à la convention NPNRU mais est localisée dans le périmètre de la ZAC. A ce titre, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre LOMA et NMH concernant les études et travaux pour la démolition du pavillon précité et du bâtiment voisin correspondant à l'ancienne Mairie annexe.

Les parcelles, ainsi libérées de toute construction, seront réinvesties par l'aménageur en vue d'une opération de densification, répondant ainsi aux enjeux de diversification et d'augmentation de l'offre de logements sur le secteur.

II – Argumentaire

Au regard du contexte ci-dessus exposé, il est proposé de vendre la parcelle cadastrée OW34, libérée de toute construction, au profit de l'aménageur LOMA, au prix net vendeur de 176 445, 87 euros (intégrant ainsi les investissements opérés par NMH depuis l'acquisition du bien, hors subventions publiques perçues).

Il convient de souligner que l'opération étant en périmètre ZAC mais non conventionnée au NPNRU, la règle dérogatoire intégrant un tarif de cession foncière avantageux pour l'aménageur ou la collectivité ne s'applique pas en l'espèce.

A noter par ailleurs que le groupement de commandes précité prévoit une mutualisation des coûts des études, répartis à 50/50 entre NMH et LOMA. Les frais liés aux travaux de démolition sont imputés à l'aménageur.

III – Planning prévisionnel

Objet	Date
Conseil d'Administration – évolution du patrimoine	18 décembre 2024
Bureau du Conseil d'Administration – approbation de la vente	29 janvier 2025
Engagement de la démolition	2 ^{ème} /3 ^{ème} trimestre 2025
Vente du terrain nu à LOMA	3 ^{ème} /4 ^{ème} trimestre 2025

IV – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la délibération n°33bis/24 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2024 portant évolution du patrimoine,
- . Vu l'exposé qui précède.

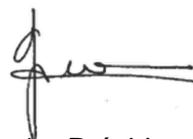
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

- La vente au profit de Loire Océan Métropole Aménagement d'un terrain nu cadastré OW34, sis 4 avenue la Boulonnerie à Nantes, au prix net vendeur de 176 445, 87 euros.
- La prise en charge des frais d'acte par Loire Océan Métropole Aménagement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).

Le 29 janvier 2025,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO

Situation du projet

